

## Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1876-1877.

---

Restitution du cautionnement déposé en garantie de la concession du chemin de fer d'Audenarde à la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Watervliet, et des deux tiers du cautionnement déposé en garantie de la concession des chemins de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers à Gladbach et de Tongres au précédent (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BOCKSTAEL.

---

MESSIEURS,

La première partie de l'article unique du projet de loi autorisant la restitution du cautionnement déposé en garantie de la concession d'un chemin de fer d'Audenarde à la frontière des Pays-Bas se trouve justifiée par l'exposé des motifs. Il est aujourd'hui reconnu qu'un chemin de fer d'Audenarde à Watervliet, qui ne répond pas à un besoin sérieux, ne donnerait pas un produit suffisant pour assurer la continuation de son exploitation : et, en enlevant ça et là des transports dont profitent d'autres lignes qui sont elles-mêmes d'une productivité insuffisante, ce chemin viendrait augmenter les difficultés dans lesquelles se débattent certaines lignes du réseau des Flandres.

Aussi la section centrale estime-t-elle que c'est avec raison que le Gouvernement a décidé de ne pas faire exécuter le chemin de fer d'Audenarde à la frontière des Pays-Bas.

Le cautionnement étant versé dans les caisses de l'Etat pour assurer l'exécution des obligations du concessionnaire, un devoir d'équité devait engager le Gouvernement à restituer le cautionnement dès qu'il avait pris la résolution de renoncer, dans son propre intérêt, à l'exécution de la ligne. Aussi toutes les

---

(1) Projet de loi, n° 192.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DUBET, DE BORCHGRAVE, DE CLERCQ, DE L'HAYE, BOCKSTAEL et VANDEN STEEN.

sections ont-elles adopté le projet de loi, sauf une seule qui l'a rejeté à parité de voix : une contre une et quatre abstentions ; mais les motifs donnés par cette section démontrent que l'opposition n'a pas porté sur la restitution du cautionnement au concessionnaire déchu d'Audenarde à Watervliet, mais uniquement sur ce que l'on n'accorderait pas la *restitution complète* du cautionnement déposé en garantie de la concession des chemins de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers à Gladbach et de Tongres au précédent, dont s'occupe le § 2 du projet de loi.

A cet égard deux des sections ont demandé pourquoi, comme dans le premier cas, il n'était pas fait restitution de la totalité du cautionnement.

Toutes les sections, on le voit, sont d'accord sur la restitution des  $\frac{2}{3}$  du cautionnement que le projet de loi a pour but d'autoriser, mais deux d'entre elles veulent aller au-delà. Sans méconnaître la situation tout-à-fait digne d'intérêt du sieur Pousset, qui a voulu contribuer à faire jouir une partie de son arrondissement des bienfaits d'un chemin de fer destiné à relier deux lignes importantes ; tout en reconnaissant que le prix soumissionné par le sieur Pousset, dans le désir de construire le chemin, était considérablement au-dessous de la valeur réelle des travaux à exécuter, la section centrale, bien qu'il n'y eût pas de précédent de cautionnement retenu par l'État dans un cas semblable, a pensé qu'il serait dangereux de permettre la restitution de la totalité du cautionnement. Le Gouvernement n'a pas ici, comme dans le premier cas, renoncé à l'exécution de la ligne, il l'a au contraire fait remettre en adjudication et elle est presque terminée. Par ces considérations, la section centrale s'est, à l'unanimité, ralliée aux propositions du Gouvernement et a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

H. BOCKSTAEL.

*Le Président,*

P. TACK.

